



Sur les Docks

coordination de Pierre Chevalier

du lundi au vendredi de 16h à 17h

« A qui profite le crime de guerre ? Un bilan provisoire de la Justice pénale internationale. »

Du lundi 19 au vendredi 23 novembre 2007, 16h -17h

Série de cinq documentaires proposée par **Benjamin Bibas** et **Emmanuel Chicon**
réalisée par Yvon Croizier

En 1992, les images des camps de la région de Prijedor (Bosnie-Herzégovine), avec des hommes à la silhouette émaciée agrippant leurs mains à des barbelés, rappellent de très sombres souvenirs en Europe. A l'heure où la fin de la Guerre froide rend effective l'émergence de nouvelles idées dans les relations internationales – tel le fameux droit d'ingérence théorisé par le juriste Mario Bettati à partir de 1988 –, le Conseil de sécurité de l'ONU vote dès 1993, alors même que la guerre en ex-Yougoslavie bat son plein, la création d'un Tribunal pénal international (TPI) chargé de juger les violations graves des droits de l'Homme occasionnées par le conflit. C'est la renaissance d'un concept né à Nuremberg en 1945, celui de justice pénale internationale, par lequel la communauté des nations exprime son rejet des crimes les plus atroces et sa volonté de voir leurs responsables, y compris des chefs d'Etat, en répondre devant leurs peuples et l'humanité entière. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) inculpera ainsi l'ancien président yougoslave Slobodan Milosevic – mais il échouera à le juger, ce dernier mourant au printemps 2006 avant la fin d'un interminable procès qui avait débuté quatre ans plus tôt.

En une quinzaine d'années, confrontée à différentes situations, la justice pénale internationale a évolué. Les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, très contrôlés par le Conseil de sécurité, ont pâti de leur éloignement du terrain et d'une procédure pénale (anglo-saxonne) souvent mal comprise des sociétés où les crimes avaient eu lieu. Les promoteurs de la justice internationale, essentiellement occidentaux, ont ensuite tenté de la rendre plus effective aux yeux des populations concernées : en créant des juridictions « mixtes » (i.e. impliquant davantage le pays où s'est déroulé le conflit) comme en Bosnie-Herzégovine ou en Sierra Leone ; en activant la compétence dite « universelle » des justices nationales ; ou en mettant en place, en 2002, une Cour pénale internationale permanente chargée de juger les crimes graves que ses Etats membres ne peuvent pas ou ne veulent pas prendre en charge. Mais paradoxalement, alors que ces tribunaux parviennent à s'affranchir ici ou là de l'emprise politique exercée par les Etats, la justice pénale internationale semble devenir de plus en plus impuissante...

>lundi 19 novembre

« Prijedor, une ville entre justice et amnésie »

Cette ville située aujourd'hui en Republika Srpska, l'une des deux entités avec la Fédération croato-musulmane qui forme la Bosnie-Herzégovine depuis les accords de paix de Dayton (1995), a été le laboratoire de la purification ethnique pratiquée par les nationalistes serbes en 1992.

Les images des camps que ceux-ci avaient installés dans les environs ont suscité l'indignation et, cinquante ans après Nuremberg, ont poussé la communauté des nations à réactiver la justice pénale internationale. Prijedor détient désormais un record peu enviable : celui du plus grand nombre de criminels de guerre (une vingtaine) inculpés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Mais après plusieurs condamnations qui ont contribué à établir une vérité judiciaire et faire revenir quelque 25 000 Musulmans et Croates ethniquement purifiés dans la région entre 1992 et 1995, Prijedor semble encore vivre en apesanteur. Le travail du TPIY n'a pas été toujours bien compris par les victimes, encore moins accepté par ceux qui ont mené la purification ethnique. Un échec qui nourrit les divisions entre les communautés au lieu de les apaiser.

Avec **Nusreta Sivac**, ancienne déportée du camp d'Omarska ; **Miroslav Kvočka**, ancien criminel de guerre serbe condamné par le TPIY ; **Marko Pavic**, maire de Prijedor.

>mardi 20 novembre

« La Bosnie-Herzégovine, un pays entre justice et disparition »

Le TPIY est censé fermer ses portes fin 2010. Cet événement ne mettra pas pour autant fin au jugement des crimes commis en ex-Yougoslavie dans les années 1990. Une juridiction internationalisée (où siègent des juges étrangers et des magistrats locaux issus de toutes les communautés), basée à Sarajevo, poursuit le travail entamé à La Haye. Depuis 2005, elle juge les criminels de moindre importance ou ceux dont le TPIY n'a pas eu le temps de s'occuper.

Cette jeune cour doit notamment surmonter les accusations de partialité qui ont frappé

« l'institution mère ». Mais il est à craindre qu'elle ne puisse pas, elle non plus, combler toutes les attentes. Dans la Fédération croato-musulmane où elle siège, le contentieux né de la guerre perdurera tant que le sort des 20 000 disparus (majoritairement bosniaques) ne sera pas élucidé. Surtout, et quand bien même les leaders serbes de Bosnie Radovan Karadzic et Radko Mladic seraient un jour jugés, ces jugements ne modifieront en rien la partition du pays, entérinée par la communauté internationale à Dayton en 1995, alors qu'elle résultait pourtant d'une politique de purification ethnique que cette même communauté s'efforce de juger depuis dix ans au TPIY.

Avec **Camil Durakovic**, président du Initiative Committee for Special Status of Srebrenica ; **Almiro Rodriguès**, juge international à la Chambre spéciale pour les crimes de guerre de la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine ; **Kathryn Bomberger**, présidente de l'International Commission for Missing Persons (ICMP).

>mercredi 21 novembre

« Un chef d'Etat à la barre : Charles Taylor devant le tribunal spécial pour la Sierra Leone »

En 2002, après presque dix ans d'existence, les TPI « ad hoc » pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont fait preuve de certaines limites : situés hors des pays qui ont connu les crimes, ils sont notamment mal compris par la population qui les a subis. Pour juger les violations graves du droit humanitaire international commises durant la très sanglante guerre civile de Sierra Leone (1991-2002), la communauté internationale a donc mis en place une juridiction « mixte » : basée dans la capitale, Freetown, elle comprend à la fois des juges sierra-léonais et des juges internationaux. On attend de ce Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) qu'il soit capable de mener à son terme le procès de son principal accusé, Charles Taylor, ancien président libérien qui aurait tiré les ficelles en Sierra Leone durant toute la durée du conflit. Mais, « pour des raisons de sécurité », le procès, qui démarrera en janvier 2008, est déplacé à La Haye...

Avec **John Camara**, avocat sierra-léonais ; **Teddy Foday Musa**, journaliste au Patriotic Vanguard (média sierra-léonais en ligne) ; **Binta Mansaray**, Adjointe au Greffier et ancienne responsable du Programme d'information et de sensibilisation des populations du TSSL ; **Stephen Rapp**, Procureur du TSSL.

>jeudi 22 novembre

« Le procès Hissène Habré aura-t-il lieu ? La "compétence universelle" à l'épreuve »

Par une loi nationale votée en 1996 – et révisée à la baisse pour des raisons diplomatiques en 2003 –, la justice belge s'est vue dotée de pouvoirs quasi-surnaturels : un résident, même s'il n'est pas belge, a la possibilité de déposer une plainte contre un individu non-belge pour une violation grave des droits de l'Homme qui n'a pas été commise en Belgique. Des plaignants tchadiens se sont engouffrés dans la brèche de cette « compétence universelle » pour attaquer l'ancien dictateur Hissène Habré, qui a présidé leur pays dans le sang de 1982 à 1990. Mais l'Union africaine estime que « les Africains doivent être jugés en Afrique ». La Belgique s'apprête donc à transmettre le dossier au Sénégal, où le dictateur déchu réside actuellement et où il bénéficie de puissants soutiens politiques...

Avec **Dobian Assinghar**, président d'honneur de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme ; **Yves Begotto**, ancien opposant tchadien ; **Reed Brody**, conseiller juridique à Human Rights Watch ; **Eric David**, professeur de droit public international à l'Université libre de Bruxelles.

>vendredi 23 novembre

« **Petit responsable, grand procès : Thomas Lubanga devant la Cour pénale internationale** »

Créée par un traité international en 1998, active depuis juillet 2002, la Cour pénale internationale (CPI) est une juridiction permanente censée juger les principaux responsables des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide commis dans l'un de ses 105 Etats parties, dans la mesure où ceux-ci ne peuvent pas ou ne veulent pas rendre justice eux-mêmes. Saisie en mars 2004 par la République démocratique du Congo (RDC), pays secoué par une guerre civile qui a causé près de 4 millions de morts depuis 1996, la CPI n'a pour l'heure mis sous les verrous qu'un chef milicien du district de l'Ituri (nord-est du pays, frontalier avec l'Ouganda), et pour un crime somme toute commun en Afrique ces vingt dernières années : l'enrôlement d'enfants soldats. Par ailleurs, dans les autres situations où elle intervient (Darfour, nord de l'Ouganda, République centrafricaine), les instructions de la CPI patinent, freinées semble-t-il par des tractations diplomatiques. Autopsie de ce qui ressemble pour l'heure à une impuissance judiciaire.

Avec **Nicoda**, membre de la communauté lendu (Ituri) ; **Pilo Kamaragi**, idéologue de la communauté hema (Ituri) ; **Arthur Kepel**, analyste à la Cellule mixte d'analyse de la Mission de l'Onu au Congo (Monuc) ; **Emmanuel Lusolo**, conseiller juridique du président de la République démocratique du Congo.

***Sur les docks**, rendez-vous quotidien créé il y a un an, a déjà diffusé 260 émissions dont 185 documentaires inédits. En 2007-2008, l'émission développe sa politique d'inédits et élargit son spectre d'investigation en s'attachant aussi bien à des faits de société qu'à de grandes problématiques transnationales.*

*Comment rendre compte du réel, capter la multiplicité et les métamorphoses incessantes d'une façon vivante et diversifiée ? **Sur les docks** essaie, à sa façon, de dégager des composantes et caractéristiques du réel contemporain avec des cycles thématiques sur une semaine et de nouvelles expressions radiophoniques programmées chaque vendredi sous le titre « Champ libre ». Enfin, **Sur les docks** initie des collections comme « 2050 », « Passeurs de réel », « Les insulaires » et « Voyages en Europe » (Russie, Portugal, Espagne, Grèce...).*